



ARRETE MUNICIPAL N°2019/02/035

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE**  
**PORTANT DEROGATION DE TONNAGE**

**Chemin René Pouchol**

Je soussigné Antoine VERAN, Maire de la commune de LEVENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté de police municipale n°2015/03/062 daté du 02 mars 2015 portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage à 5 tonnes sur le Chemin René Pouchol,

Vu l'arrêté municipal permanent fixant les limites de l'agglomération de la commune de Levens daté du 30 novembre 2017,

Vu la demande de dérogation de tonnage, présentée le lundi 11 février 2019 par la Société LOGIGAZ BUTAGAZ – 408/410 route d'Abbeville - CS 50229 - 80047 Amiens cedex 1 - Tél : 09.70.81.81.00 - représentée par Mme Nathalie MORTEL - Mail : [nmortel.logigaz@resbtz.fr](mailto:nmortel.logigaz@resbtz.fr), qui sollicite l'autorisation de circuler sur le **chemin René Pouchol** à Levens, **situé en agglomération**, pour permettre d'effectuer les transports et les livraisons de gaz **au n°615 chemin René Pouchol**, pour le compte de M. André DAISSEMIN, par l'entreprise de transport MILLO GARCIN - quartier Collet Redon - RN55 - BP45 - 83490 Le Muy - représentée par Mme Émilie HAPIOT - Mail : [nicolas.plasse@millogarcin.gcatrans.com](mailto:nicolas.plasse@millogarcin.gcatrans.com), **à compter du lundi 04 mars au jeudi 04 avril 2019 ;**

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes, 06670 Colomars ;

Considérant que pour déroger aux limitations de tonnage arrêtées pour la circulation au Chemin René Pouchol, il y a lieu de prendre des mesures conservatoires selon les dispositions suivantes auxquelles le bénéficiaire ne pourra en aucun cas déroger, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que de celle des usagers de la voie publique notamment.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une dérogation de tonnage est délivrée à titre précaire et révoqueable pour le camion immatriculé : **BJ-028-GA** d'un P.T.A.C. de 11 tonnes 990 maximum, pour permettre d'effectuer les transports et les livraisons de gaz, pour le compte de M. André DAISSEMIN **au n°615 chemin René Pouchol**, situé en agglomération, **à compter du lundi 04 mars au jeudi 04 avril 2019 ;**

**ARTICLE 2 :** La Société LOGIGAZ BUTAGAZ s'engage à avoir pris et vérifié tous les renseignements pour s'assurer que le véhicule amené à livrer pourra négocier les passages étroits de cette voie et effectuer un demi-tour après livraison.

Le bénéficiaire de cette dérogation de passage, restera responsable des accidents de toutes natures et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées aux tiers ainsi qu'au domaine public notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée, des dépendances et de ces accessoires de la ou des routes Métropolitaines susvisées qui seraient constatées. Ces frais seront décomptés au tarif des déboursés des services si les travaux sont exécutés en régie ou au tarif de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte des dits services.

ARRETE MUNICIPAL N°2019/02/035

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra mettre en place si nécessaire, une signalisation routière appropriée, de part et d'autre du stationnement du véhicule de livraison permettant de signaler sa présence aux usagers de la route qui devront pouvoir circuler en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Tous les chauffeurs concernés par cette dérogation devront détenir un exemplaire de celle-ci.

Les infractions au présent arrêté constituant une contravention de la première classe réprimée par l'article R.610-5 du Code pénal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société LOGIGAZ BUTAGAZ représentée par Mme Nathalie MORTEL,
- Entreprise MILLO GARCIN représentée par Mme Emilie HAPIOT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- La Métropole Nice Côte d'Azur - Subdivision Centre.

Fait à Levens, le 18 février 2019.

Le Maire de Levens

M. Antoine VERAN

